

ARRETE TEMPORAIRE



219/2024
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Oblat : 2 Degré Rabelais – Déménagement **Réglementation de stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de M. Maison en date du 01/08/2024,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement au 30 et 32 rue Paul Boncour pour permettre de réaliser le déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déménagement au 2 Degré Rabelais, le stationnement sera interdit le samedi 17/08/2024 et dimanche 18/08/2024 de 09h00 à 18h00 devant les 30 et 32 rue Paul Boncour.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée du déménagement, le stationnement pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- M. Maison 06.58.65.81.92

Fait à Saint-Aignan, le 02 Aout 2024
Le Maire



Eric CARNAT